



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association pour les examens supérieurs en comptabilité et controlling a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association pour les examens supérieurs en comptabilité et controlling a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert diplômé en finance et en controlling / experte diplômée en finance et en controlling*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La Fédération Suisse des Sourds (SGB-FSS), la «Berufsvereinigung der GebärdensprachlehrerInnen und GebärdensprachausbilderInnen (BGA)» et l'Association Suisse Romande de la Langue des Signes (ASRLS) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*enseignant de langue des signes avec brevet fédéral / enseignante de langue des signes avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

3 mars 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

